

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°044/2026

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Jean-Pierre YONNET 1^{er} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°010/2026 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°011/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints

Vu la délibération n° 022/2026- en date du 28 mars 2026, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à **Monsieur Jean-Pierre YONNET en tant que 1^{er} adjoint au maire**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, pièces administratives et bons de commandes à hauteur de 2 000€ TTC à **Monsieur Jean-Pierre YONNET en tant que 1^{er} adjoint au maire** :

- **Finances** :

- *Finances et budgets*

- **Personnel** :

- *RH recrutement*
- *Tableau des effectifs*
- *Bien-être et qualité de vie des agents au travail*

- Affaires générales :
 - o Actes administratifs relatif à l'Etat civil
 - o Cimetière
 - o Tenir les listes électorales tout au long de l'année
- Cave coop, développement économique

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

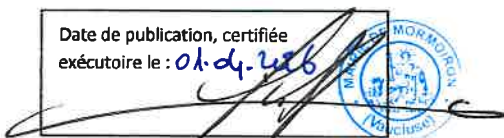
ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Monteux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 28 mars 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 01.04.2026



LE MAIRE,

Bernard LE DILY



Notifié à l'intéressé le.....Signature :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 045 /2026

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Madame Nathalie GABRIELLI en tant que 2^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°010/2026 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°011/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints

Vu la délibération n° 022/2026- en date du 28 mars 2026, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à **Madame Nathalie GABRIELLI en tant que 2^{ème} adjointe au maire**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, pièces administratives et bons de commande à hauteur de 1 000€ TTC à **Madame Nathalie GABRIELLI en tant que 2^{ème} adjointe au maire** :

- **Communication :**

- *Suivi des supports de communication écrite*
- *Suivi des supports de communication digitale*

- **Festivités municipales/ cérémonies protocolaires :**

- *Organisation des manifestations municipales (sauf manifestations culturelles)*

- *Organisation des cérémonies officielles et municipales*

- *Enfance-Jeunesse et Affaires scolaires*

- *Politique scolaire*
- *Relation avec les familles et les associations de parents d'élèves*
- *Relation avec les directeurs d'école*
- *Conseils d'école*
- *Activités périscolaires*
- *Handicap à l'école*
- *Relation Enfance-Jeunesse et petite enfance avec la CCVS*

- *Commerces et marchés :*

- *Commerce, artisanat et entreprises diverses*
- *Marchés hebdomadaires et paysans*

- *Tourisme :*

- *Suivi des hébergements de tourisme (y compris aire de camping-car)*
- *Développement de la politique touristique*

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'**indemnité de fonction** lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir **la date exécutoire du présent acte.**

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Monteux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 28 mars 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 01.04.2026



LE MAIRE,

Bernard LE DILY



Notifié à l'intéressé le.....Signature :

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 046/2024

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Thierry COULIBEUF en tant que 3^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°010/2026 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°011/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints

Vu la délibération n° 022/2026- en date du 28 mars 2026, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à **Monsieur Thierry COULIBEUF en tant que 3^{ème} adjoint au maire**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, pièces administratives et bons de commande à hauteur de 1 000€ TTC à **Monsieur Thierry COULIBEUF en tant que 3^{ème} adjoint au maire** :

- **Cadre de vie voiries et habitat** :

- *Gestion de la voie publique (éclairage public, mobilier urbain, occupation du Domaine Public)*
- *Propreté du village, fleurissement et embellissement*
- *Travaux – Voirie*
- *Entretien des chemins ruraux (en priorité 1)*

- **Travaux** :

- *Opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal*

- *Gestion du patrimoine communal et des contrats de location,*

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20260328-A2026_046-AI

- Bâtiments communaux :

- *Entretien et suivi des consommations*
- *Suivi technique des ERP et des jeux*

ARTICLE 2 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 3 : L'adjoint délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 4 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Monteux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 28 mars 2026

LE MAIRE,

Bernard LE DELY

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 01.04.2026



Notifié à l'intéressé le.....Signature :

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 047 /2026

Portant : Délégations de fonction consenties à Madame Mireille GUYOTOT 4^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°010/2026 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°011/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints

Vu la délibération n° 022/2026- en date du 28 mars 2026, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction consentie à **Madame Mireille GUYOTOT 4^{ème} adjointe au maire**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, pièces administratives et bon de commande pour le CCAS à hauteur de 1 000€ TTC à **Madame Mireille GUYOTOT 4^{ème} adjointe au maire** :

- **Action sociale, solidarité, santé :**

- *Santé et maintien à domicile*
- *Organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune*
- *Aide et soutien pour toutes les personnes en situation sociale précaire*
- *Accompagner les personnes âgées*
- *Soutenir les personnes souffrant de handicap*
- *Relation avec les partenaires de l'action sociale*

- **Vie associative/sports et locations salles :**

- *Relations, subventions et contrats d'objectifs avec les associations*

○ *Relation avec les sociétés de chasse et de pêche*

○ *Gestion des salles municipales*

- *Culture- Centre Culturel- fête de la musique et fête du cinéma :*

○ *Développement de la politique culturelle de la commune*

○ *Gestion du centre culturel et du musée*

○ *Gestion du festival du cinéma et de la fête de la musique*

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 084-218400828-20260328-A2026_047-AI

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. **L'indemnité de fonction** lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir **la date exécutoire du présent acte.**

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Montoux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 28 mars 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 01.04.2026



LE MAIRE,

Bernard LE DUEC



Notifié à l'intéressé le.....Signature :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 048 /2026

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Jean-Philippe ASTRUC en tant que 5^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°010/2026 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°011/2026 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints

Vu la délibération n° 022/2026- en date du 28 mars 2026, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature consenties à **Monsieur Jean-Philippe ASTRUC en tant que 5^{ème} adjoint au maire**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, pièces administratives et bon de commande à hauteur de 1 000€ TTC à **Jean-Philippe ASTRUC en tant que 5^{ème} adjoint au maire** :

- **Urbanisme** :

- *Aspect réglementaire, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel*
- *Délivrance des décisions en matière de droits du sol*
- *Actions foncières*
- *Suivi des projets d'aménagement urbain*
- *Suivi des immeubles menaçants ruine (arrêtés de périls ordinaires et imminents)*
- *Suivi des dossiers pour la commissions communale des impôts directs*

- Agriculture
 - o *Viticulture et Agriculture*
- Environnement :
 - o *Espaces naturels sensibles,*
 - o *Pistes DFCI,*
 - o *Relation avec l'ONF,*
 - o *Suivi du programme annuels d'entretien de la forêt communale,*
 - o *Gestion des coupes de bois*
- Patrimoine promotion et valorisation :
 - o *Animation du patrimoine*
- Sécurité :
 - o *Hygiène*
 - o *Circulation*
 - o *Commission de sécurité des ERP*

ARTICLE 2 : M. Jean-Philippe ASTRUC est délégué pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents suivants :

Relevant du domaine de l'urbanisme :

- Arrêtés de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable,
- Certificats d'urbanisme, décisions tacites, enseignes,
- Autorisations d'aménagement dans un établissement recevant du public relevant du Code de la Construction,
- Courriers, certificats, attestations, renseignements d'urbanisme, documents relevant de son domaine de délégation,
- Tous documents relatifs aux conformités,
- En cas de délégations accordées par le conseil municipal : plans de bornage, procès-verbaux de bornage et de reconnaissances de limites, arrêtés d'alignement,
- Arrêtés de périls ordinaires et imminents et tous documents afférents à la procédure de péril,

ARTICLE 3 : L'adjoint délégué devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités

- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 4 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint délégué informera le maire, sans délai, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 5 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir **la date exécutoire du présent acte.**

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Monteux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, 28 mars 2026

LE MAIRE,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 01.04.2026

Bernard LE DILY

Notifié à l'intéressé le.....

Signature :